

COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 15 avril 2021

Ordre du jour :

- 2021/17-01 : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Hommes et Femmes - 2021
- 2021/18-02 : Vote des Taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - 2021
- 2021/19-03 : Vote des Taux 2021
- 2021/20-04 : Vote du budget primitif M14 – Exercice 2021
- ~~— 2021/reporté : Vote du budget primitif M49 SPANC – Exercice 2021~~
- ~~— 2021/reporté : Vote du budget primitif annexe ZAC Nangisactipôle – Exercice 2021~~
- ~~— 2021/reporté : Avance remboursable du budget primitif M14 au budget annexe Nangisactipôle~~
- 2021/21-05 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Exercice 2020
- 2021/22-06 : Modification du règlement intérieur
- 2021/23-07 : Acceptation de la mise à disposition d'un terrain appartenant à la ville de Mormant
- Informations et questions diverses.

Date de la convocation

08/04/2021

Date de l'affichage

09/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos en salle des fêtes de Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO.

Etaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLERIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MEBARKI, Jean-Claude MENTEC, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Nadia MEDJANI par Didier BALDY, Catherine OUSSET par Angélique RAPPAILLES, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absente excusée

Charlie GABILLON

Absent

Néant

44 conseillers communautaires en exercice : 40 présents, 3 représentés, 1 absent à la séance.

Monsieur Christian CIBIER est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 18 mars 2021 est validé à l'unanimité.

Le Président propose un ajout de délibération à l'ordre du jour, d'une délibération concernant la participation de la ville de Nangis au programme Petites Villes de Demain, parvenu trop tardivement à la CCBN pour être transmis avec la convocation au présent conseil communautaire.

2021/17-01 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Président présente le rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, précisant les modalités et le contenu, ce rapport présente un état des lieux, un bilan, et les orientations de la collectivité sur les aspects suivants :

- Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité. Il s'agira de dresser un bilan de la répartition femmes/hommes dans les différentes filières et grades, et d'identifier notamment la part d'occupation par des femmes à des postes à responsabilité.
- Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées par la CCBN.

Il est demandé au conseil communautaire, de prendre acte du rapport présenté sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment l'article 61,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1-2 et D.2311-16,

Considérant le rapport établi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Prend acte du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Président précise qu'il y a une demande de la part de Monsieur CLERIN pour procéder à un vote à bulletin secret, concernant la partie budgétaire. Il est nécessaire qu'un tiers des présents valide cette demande.

Un vote à main levée a lieu pour permettre d'établir ou non le souhait d'un vote à bulletin secret. 17 présents sont favorables au vote à bulletin secret.

Le Président demande une interruption de séance pour installer une urne.

Les assesseurs pour le vote seront Monsieur SGARD et Monsieur BRUN.

Monsieur Brichet rappelle qu'il est ensuite nécessaire de faire signer les budgets par les conseillers communautaires.

Monsieur BRICHET demande de préciser si tous les budgets sont à bulletin secret, taux compris.

Monsieur CLERIN souhaite que toutes les délibérations à compter de celle relative aux taux des OM.

2021/18-02 - OBJET : VOTE DES TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2021

Monsieur BRICHET présente la délibération.

Le SMETOM GEEODE et le SIRMOTOM ont transmis à la communauté de communes de la Brie Nangissienne les sommes attendues prévisionnelles. Il convient de déterminer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par zonage afin de couvrir la dépense.

En 2019 il a été institué sur le territoire de la communauté de communes une unification progressive des taux sur 10 ans, mise en place en 2020. Celle-ci s'effectue sur la base du taux de l'année N-1 affecté d'un coefficient correcteur.

Pour rappel le coefficient correcteur est déterminé en fonction des bases prévisionnelles et des produits attendus pour 2021, du taux N-1 et du nombre d'années restantes.

Le produit attendu 2021 divisé par les bases prévisionnelles 2021 détermine un taux global (17,67 % pour 2021) de ce taux on soustrait le taux de 2020 et l'on divise par le nombre d'années, ce coefficient est ajouté ou déduit au taux 2021 des communes, ce qui donne le taux individuel et le produit par communes.

Il est appliqué au taux individuel un pourcentage de correction commun afin d'être au plus près du produit attendu.

Le taux est réajusté annuellement selon la même méthode en fonction des bases et produits attendus chaque année.

Il est demandé, au conseil communautaire, de se prononcer sur la question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/042 du 10 juin 2010 modifiant les statuts et transférant la compétence ordures ménagères,

Vu la délibération n°2010/049 du 30 septembre 2010 portant institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n°2010/050 du 30 septembre 2010 instituant le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n°2016/74-14 du 15 décembre 2016 modifiant le zonage de perception de la T.E.O.M suite à l'adhésion d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil L'Etang,

Vu la délibération 2019/69-13 du 26 septembre 2019 instituant le dispositif de lissage des taux à compter du 01 janvier 2020.

Considérant les sommes indiquées par le SMETOM GEEODE et le SIRMOTOM de Montereau,

Considérant que la communauté de communes doit déterminer les taux d'imposition d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, 39 voix pour et 4 contre,

ARTICLE UN :

Décide de fixer les taux 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Aubepierre Ozouer Le Repos	904 339	15.20	137 460
Bréau	345 653	14.40	49 774
Châteaubleau	225 867	21.32	48 155
Clos Fontaine	213 150	18.16	38 708
Fontains	224 829	16.12	36 242
Fontenailles	1 006 862	15.56	156 668
Gastins	513 646	19.48	100 058
Grandpuits Bailly Carrois	832 834	17.20	143 247
La Chapelle Gauthier	1 039 892	19.36	201 323
La Chapelle Rablais	702 539	19.56	137 417
La Croix en Brie	523 260	18.04	94 396
Mormant	4 528 384	17.80	806 052
Nangis	8 262 752	17.28	1 427 804

Quiers	522 274	17.72	92 547
Rampillon	597 580	19.24	114 974
Saint Just en Brie	197 219	18.12	35 736
Saint Ouen en Brie	603 824	19.28	116 417
Vanvillé	141 067	18.12	25 561
Verneuil L'Etang	2 426 914	18.52	449 464
Vieux Champagne	163 310	15.16	24 758
Total SMETOM GEEODE	23 273 656		4 099 344
Total SIRMOTOM	702 539		137 417

ARTICLE DEUX :

Dit que le produit fiscal calculé sur les bases d'imposition est inscrit au budget, en section de fonctionnement au chapitre 7331.

Que les dépenses versées aux syndicats de traitement des ordures ménagères sont inscrites au compte 6554.

2021/19-03 - OBJET : VOTE DES TAUX 2021

Monsieur BRICHET présente la délibération.

Le budget a été travaillé dans un premier temps avec les services et les vice-présidents en charge des délégations, puis dans un second temps dans le cadre de réunions de la commission Finances.

La proposition budgétaire est établie sur les bases notifiées de 2021 et sur taux pour lesquels, comme indiqué dans le rapport d'orientation, il n'est pas prévu de variation.

Il est donc proposé les taux suivants :

	2021
Foncier bâti	4,03
Foncier non bâti	7,32
CFE	22,89

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes doit déterminer les taux d'imposition,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, 37 voix pour et 6 contre,

ARTICLE UN :

Décide de fixer les taux d'imposition 2021 ainsi qu'il suit :

Foncier bâti	4,03
Foncier non bâti	7,32
CFE	22,89

ARTICLE DEUX :

Dit que le produit fiscal calculé sur les bases d'imposition sera inscrit au budget, en section de fonctionnement au chapitre 73.

2021/20-04 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 – EXERCICE 2021

Monsieur BRICHET présente le budget, il précise que les documents de la commission finances ont été envoyés. Le budget présenté est sans reprise, le montant des affectations du budget supplémentaire sera ensuite présenté. Des dépenses ont été enlevé en fonctionnement. Le compte administratif n'a pas pu être établi à la suite de désaccords de montants mineurs avec la trésorerie. Il précise qu'il faudra réinjecter l'excédent au budget supplémentaire.

Madame LE BOUTER s'interroge sur la différence entre les dépenses relatives à l'augmentation des charges de personnels, représentant 500 000 euros.

Monsieur BRICHET précise qu'une partie est liée au calcul des agents vacataires, pris sur un maximum de jour d'ouverture, avec un maximum d'enfant présents. L'année 2021 compte moins de jours fériés que les années précédentes et 2020 a été une année très peu réalisée.

Le Président précise également que des agents ont été recrutés en cours d'année 2020 et sont donc intégralement budgétés pour l'année 2021.

Madame LE BOUTER souhaite avoir le détail des missions.

Le Président expose une assistante du service enfance et une assistante générale, une responsable de la commande publique, une directrice du pôle aménagement technique, une responsable ressources humaines et une responsable communication, et dans les prochaines semaines une responsable finances. Il est prévu pour l'année 2021 afin de permettre un bon fonctionnement des services et un suivi des dossiers, des recrutements de CDD à temps non complet pour les accueils de loisirs et des agents de la filière technique. A la demande de S. Coupas, le détail complet sera fourni. Le Président rappelle que la création des postes a lieu en Conseil Communautaire.

Monsieur COUPAS précise que les postes vacants peuvent être remplis sans que le Conseil en soit informé et qu'ils ne sont pas toujours retirés du tableau des effectifs au fur et à mesure du départ des agents.

Monsieur BRICHET explique que si le poste a été créé, c'est qu'il correspond à un besoin. Il est donc logique de les pourvoir. Il rappelle qu'un audit récent a démontré que la communauté de communes manque de personnel.

Le Président explique qu'il y a un besoin en fonctionnement pour exercer les compétences de la communauté de communes et qu'il y a une commission RH pour ces sujets.

Madame LE BOUTER demande si en l'absence de compétences supplémentaires il est utile d'avoir 500 000 euros de plus.

Le Président reprend la liste précédemment déclinée, il expose qu'en fonction des projets de la communauté de communes il faudra procéder à des recrutements. Il explique la nécessité d'avoir une personne pour suivre l'étude sur la prise de compétence eau et assainissement. Il remercie les agents, présents ce soir, du temps passé à rattraper les anciens dossiers qui n'avaient pas pu être bien suivis faute de personnel. Il rappelle qu'un bureau exceptionnel va se tenir et dont des projets pour l'intercommunalité devraient ressortir, qu'il sera nécessaire d'avoir du personnel compétent pour y travailler.

Il rappelle les exemples des projets couteux non aboutis, de son souhait de venir en appui des communes.

Monsieur BRICHET explique également qu'il est prévu un service technique, pour permettre l'entretien des bâtiments et économiser sur les prestations de services extérieurs.

Monsieur COUPAS demande quelle sera la mission de l'agent dédié à l'eau et l'assainissement.

Le Président explique un contrat pour le suivi de l'étude eau et assainissement sera proposé dans un premier temps, puis en fonction du choix du Conseil Communautaire, de gestion en régie ou par DSP, il conviendra ou non de recruter des agents.

En l'absence de toutes questions supplémentaires, il est procédé au vote.

A la suite du débat d'orientations budgétaires présenté le 18 mars 2021, aux réunions de la commission des finances et du bureau, il est proposé le budget joint en annexe.

Il est précisé que le budget est voté sans affectation du résultat antérieur, le compte de gestion n'a pas encore été émis.

Afin d'équilibrer le budget dans l'attente de l'affectation des résultats il a été inscrit en investissement un emprunt.

En fonctionnement certaines lignes de dépenses ont été réduites à hauteur de 6 mois de dépenses, ces opérations seront régularisées au budget supplémentaire.

Un budget supplémentaire ainsi que l'approbation des comptes administratifs et de gestion seront à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire lorsque tous les éléments seront portés à notre connaissance.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'évolution des services et des compétences acquises telles que présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les augmentations constatées sont essentiellement dues :

A la prise en compte des diverses dépenses de fonctionnement relatives aux maisons de santé de Mormant et de Nangis.

A la prévision d'extension des locaux du siège.

Aux recrutements d'agents notamment au service technique afin de réduire le coût des interventions par rapport à l'intervention d'entreprises extérieures.

Les dépenses d'investissement correspondent aux projets suivants :

- Maison de santé de Nangis, fin des travaux.
- Maison de santé de Mormant, étude de faisabilité
- Le développement de Nangisactipôle et de la ZAC de la Grande Plaine.

Il est demandé, au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 18 mars 2021,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par Monsieur Jean-Jacques BRICHET, 1^{er} vice-président chargé des finances et des ressources humaines, soumis au vote par nature et chapitre, avec présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré, 19 voix pour, 22 contre et 2 blanc,

ARTICLE UNIQUE :

Rejette le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget principal M14 tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 218 805.28	14 218 805.28
Investissement	2 662 984.62	2 662 984.62

~~**2021/21-05 – OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 SPANC – EXERCICE 2021**~~

~~**2021/22-06 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZAC NANGISACTIPÔLE – EXERCICE 2021**~~

~~**2021/23-07 – OBJET : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL M 14 AU BUDGET ANNEXE NANGISACTIPOLE**~~

Le Président expose que le budget M14 et donc les budgets annexes sont rejetés Un prochain Conseil Communautaire sera reconvoqué. Il est étonné du manque de questions préalables pour justifier ce rejet.

~~**2021/21-05 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2020**~~

Monsieur DESPLATS présente la délibération.

Monsieur COUPAS demande si la mise en conformité peut être appuyée par la collectivité.

Monsieur DESPLATS explique qu'à ce jour, il n'y a plus que 4 communes subventionnables jusqu'à 2024 par l'Agence de l'Eau, à savoir les communes de Châteaubleau, Saint Just, Vanvillé et Vieux Champagne.

Monsieur BRUNOT demande, pourquoi 4 ?

J-M Desplats précise que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en application du 11^e programme d'intervention (2019-2024) a arrêté, en novembre 2018, la liste des communes éligibles aux aides à l'assainissement non collectif au regard de la zone d'influence microbienne sur le littoral et de la sensibilité des têtes de bassin versant.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis par voie électronique au système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) défini à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, qui par son article L.2224-5 impose la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif, et sa transmission par voie électronique au système d'information défini à l'article L. 131-9 du code de l'environnement,

Vu le rapport établi relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Adopte le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2020.

ARTICLE DEUX :

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

ARTICLE TROIS :

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

2021/22-06 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le président expose la délibération.

Lors du renouvellement des instances de la communauté de communes, le conseil communautaire doit adopter le règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation pour permettre le bon fonctionnement de la collectivité.

Le règlement intérieur validé le 17 décembre 2020, toutefois il convient de modifier l'article 22 : « La composition des commissions est fixée par le conseil communautaire. La présidence de chaque commission est assurée par un vice-président.

Chaque conseiller communautaire est membre titulaire d'une commission de son choix.

Ces commissions seront composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux mandatés par leur conseil municipal, et élus par le conseil communautaire de la communauté de communes, au scrutin plurinominal majoritaire.

Un conseiller communautaire non désigné par sa commune peut participer à la commission de son choix.

Les commissions peuvent proposer au président un rapporteur pour chaque affaire de leur compétence soumise au conseil communautaire.

Le mode de vote ordinaire dans ces commissions est le vote à main levée. Le vote nominal est de droit s'il est demandé par deux membres au moins de la commission. »

Il est demandé, au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.8 et L 5211-1,

Vu la délibération 2020/31-01 du 09 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération 2020/33-03 du 09 juillet 2020, portant élection des vice-présidents de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération 2020/84-01 du 17 décembre 2020, portant approbation du règlement intérieur de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le projet établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le règlement intérieur.

2021/23-07 - OBJET : ACCEPTATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE DE MORMANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Le Président présente la délibération.

Monsieur LANSELLE demande de quelle durée sera la mise à disposition et la gestion des constructions dessus.

Le Président explique qu'il s'agit de 99 ans.

Monsieur CLERIN demande si ce n'est que tant que ce sera une maison de santé.

Le Président précise que oui.

Monsieur SGARD demande pourquoi avoir deux maisons de santé, et ce qu'il va advenir des anciens locaux.

Le Président explique que des praticiens des locaux actuels ne seront pas délogés et ne seront pas délocalisés dans le futur bâtiment, où s'installeront de nouveaux praticiens. Qu'il faut toutefois bien sur assurer l'entretien du bâtiment actuel.

Afin d'exercer la compétence « Santé, Prévention », et de répondre aux enjeux en matière de santé identifiés dans le projet de territoire, la CCBN souhaite renforcer l'offre de soins sur le territoire, d'une part en améliorant les conditions d'exercice par l'offre de locaux adaptés et d'autre part, en créant de nouvelles structures.

Un premier projet, porté par la commune de Mormant, puis repris par la CCBN lors de la prise de compétence « Santé », consistait à réhabiliter la maison de santé existante et créer une extension. Après étude, il est apparu que le terrain sur lequel avait été pensé le projet, présentait des contraintes urbanistiques qui obéraient le projet d'extension. En conséquence, il a été décidé de limiter le projet à la seule réhabilitation du bâtiment existant et de créer une nouvelle structure, indépendante de la première.

La municipalité de Mormant est propriétaire d'une emprise foncière située au cœur du lotissement Capelli, rue Jacques Cartier, cadastrée section A n° 763 et 773, d'une surface totale de 3 078 m². Par délibération du 1^{er} mars 2021, le conseil municipal de Mormant a acté le principe d'une mise à disposition à titre gratuit, au profit de la CCBN, d'une partie de cette emprise pour une surface de 1 500 m², en vue de la construction d'une maison de santé. Ce terrain est situé en zone AU (à urbaniser) au Plan Local d'Urbanisme, dont le règlement n'est que peu contraignant. L'ensemble de la parcelle est nu, et l'emprise de 1 500 m² mise à disposition sera étudiée en fonction du projet, qui ne sera donc pas contraint par la typologie de la parcelle.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer quant à l'acceptation de la mise à disposition à titre gratuit, proposée par la commune de Mormant, en vue de la construction d'une maison médicale

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commune de Mormant n°77/317/21/39 en date du 1^{er} mars 2021

Considérant l'intérêt que représente la mise à disposition à titre gratuit par la commune de Mormant, au bénéfice de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, d'un terrain en vue de la construction d'une maison médicale, en exonérant ainsi la CCBN de la charge foncière.

Considérant que le terrain permet la réalisation d'une maison de santé et d'un parking permettant de répondre aux besoins des praticiens et des patients, que le terrain est idéalement situé au sein d'un nouveau quartier d'habitation et ne remet pas en cause le fonctionnement de la maison de santé existante,

Après en avoir délibéré, 42 voix pour et 1 abstention,

ARTICLE UN :

Accepte la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain nu d'une surface de 1 500 m² issu de l'emprise foncière cadastrée section A n° 763 et 773, située rue Jacques Cartier à Mormant.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président propose la distribution de la délibération relative à la convention pour la ville de Nangis « petites villes de demain ».

Madame CALMON PLANTIN s'oppose à celle-ci, elle explique n'avoir pas les éléments nécessaires et ne pas avoir la compétence pour se prononcer.

Le Président prend acte et retire la présentation de la délibération.

Monsieur COUPAS demande si l'opposition n'aurait pas dû avoir lieu lors de début du conseil. Le Président explique la nuance entre l'ordre du jour et la mise au vote.

Madame LE BOUTER explique le délai, une réunion du 18 mars avec les services de l'Etat a établi qu'il était impossible de tenir les délais demandés par l'Etat de présentation de la convention avant le 31 mars. Madame LE BOUTER s'est étonnée lors de l'envoi de l'ordre du jour de la convocation du Conseil Communautaire que cette convention ne soit pas à l'ordre du jour et le Président lui a répondu que les services n'avaient pas eu le temps de l'étudier.

Le Président détaille, que la communauté de communes a reçu la première version de la convocation le 1^{er} avril, puis une nouvelle version le 2, puis des modifications de la DDT le 7 avril.

Madame LE BOUTER regrette qu'une version travail n'ait pas été transmise aux membres du conseil, les modifications demandées par l'intercommunalité auraient été faites ensuite sur table. Le document est tout de même distribué aux conseillers afin d'étude pour une présentation ultérieure.

Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2021/009	18/03/2021	Convention relative à la mise à disposition d'un local avenue de la Gare à Mormant
2021/010	22/03/2021	Convention de mise à disposition du matériel de laser entre le service multisports de la Brie Nangissienne et l'Ecole Elémentaire Alfred Sisley à La Rochette
2021/011	01/04/2021	Convention de mise à disposition d'un minibus entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la ville de Nangis

2021/012	08/04/2021	Convention de mise à disposition du matériel de laser entre le service multisports de la Brie Nangissienne et l'Ecole Elémentaire Alfred Sisley à La Rochette
----------	------------	---

Le président rappelle que les agents n'ont pas à être interpellé directement par des élus, que seul le Président est un élu ayant un lien hiérarchique avec les agents. Qu'il n'est pas toléré d'insulter les agents. Qu'il n'est pas normal de citer nominativement des agents dans des courriers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 20h40.